

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 29/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madel BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Sylvie COUPE, Mme Laë SALIOT, Mr Michel LÉBOUC.
Date d'affichage : 29/06/2024	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 10	
Votants : 14	

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC

N°88 - 2024

Révision des loyers 2024 des commerces communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de se prononcer sur le montant des loyers.

Il est rappelé que dans le cadre de la gestion des commerces l'évolution annuelle des loyers se calcule en fonction des variations de l'indice des baux commerciaux. (Source INSEE réf 2023 T3).

La révision au 1 juillet applicable est de : 5.97 %.

Révision des loyers commerciaux année 2024 à la date anniversaire du bail

	Loyer 2024	Augmentation	Loyer mensuel 2025	Différence par mois 2025 - 2024
Boulangerie épicerie	911.31 €	1,0597%	965.72 €	54.41 €
Cabinet infirmières	348.85 €	1,0597%	369.68 €	20.83 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 035-213501380-20240704-D088_2024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour la proposition des révisions des loyers commerciaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

